



REGLEMENT INTERIEUR USG FOOTBALL SAISON 2021-2022

Tous les adhérents de l'USG FOOTBALL à quelque titre que ce soit : joueurs, parents, éducateurs, dirigeants, accompagnateurs d'équipes, arbitres... etc, sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au foyer, sur les panneaux des différents vestiaires et sur le panneau à l'entrée du secrétariat, et consultable sur le site internet du club.

Ce règlement représente un réel contrat moral entre l'USG et l'ensemble de ses licenciés.

Article 1 : Charte de bonne conduite :

Tout licencié doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite, publiée dans les mêmes conditions que le règlement intérieur (affichage et site internet) et s'engager à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Fiche de renseignements :

Elle doit être remplie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler à l'administration du club tout changement de situation intervenant en cours d'année (adresse, téléphone, mail, ...).

Article 3 : Cotisation :

Le paiement de la cotisation est **obligatoire** au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (familles nombreuses,...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 15 Novembre, dernier délai. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra participer aux matchs et entraînements.

Article 4 : Assurance – licence :

4.1. L'assurance de la licence étant très limitative (complément de la sécurité sociale et des mutuelles), il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire.

4.2. Participation aux entraînements et matchs amicaux de joueurs non licenciés au club :

- Pour les licenciés dans un autre club, une attestation parentale sera demandée pour les joueurs mineurs.
- Pour les non licenciés, présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du football.

4-3 Les vêtements et objets divers que vous laissez dans les vestiaires ne sont pas couverts par les assurances du club et de la ligue. Les vestiaires ne sont pas toujours fermés à clé. C'est donc sous votre responsabilité que vous déposez vos affaires personnelles pendant les matchs et entraînements.

Article 5 : Autorisation de quitter le club en cours de saison (lettre de sortie) :

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation pour le club.

Le joueur signe en connaissance de cause sa licence pour une **saison entière**.

Un joueur qui va s'entraîner dans un autre club doit avoir l'autorisation signée du président.

Sans cette autorisation, le club ne le couvrira pas en cas d'accident.

Article 6 : Respect des personnes et des biens :

Chaque licencié s'engage à respecter les adversaires, les arbitres (y compris leurs décisions), les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club. Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...).

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club pourra être sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur et les joueurs sont responsables du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Selon les circonstances, une commission se réunira pour statuer sur les manquements et envisagera les dispositions à prendre envers le licencié fautif

Article 7 : Horaires de rendez-vous, retard ou absence, annulation matchs et entraînements :

Chaque licencié s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation **pour les matchs** ainsi que **pour les entraînements** (les horaires et compositions d'équipes sont affichés sur le site du club).

Aux parents, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leur(s) enfant(s) est(sont) pris en charge par l'éducateur référent à leur arrivée au stade.

En cas notamment de conditions météo critiques, tout licencié ou son représentant majeur **doit** consulter le site Internet du club ou appeler l'éducateur afin de s'assurer que l'entraînement ou le match a bien lieu.

Pour tout licencié, il est notamment impératif de prévenir son entraîneur en cas d'absence à l'entraînement (le plus tôt possible) et pour les matchs (1 semaine avant, sauf cause exceptionnelle). Les absences répétées non justifiées pourront être sanctionnées et le renouvellement de licence pourra être refusé par le club.

Selon les circonstances, une commission se réunira pour statuer sur les manquements et envisagera les dispositions à prendre envers le licencié fautif.

Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles) :

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent s'assurer en particulier qu'ils sont bien couverts par leur compagnie d'assurance. Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

A partir des U10 et jusqu'en U18, la participation des parents à 3 ou 4 déplacements au minimum est indispensable pour que les Jeunes puissent disputer les compétitions à l'extérieur (à l'intérieur du département).

Article 9 : Sanctions :

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, attitude anti-sportive, paroles déplacées, etc) pourra donner lieu, indépendamment des poursuites engagées par le District ou la Ligue, à une sanction dans les conditions prévues par le règlement propre à la commission de discipline interne au club (disponible sur le site internet).

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié, après avis de l'entraîneur. Le non remboursement sous 30 jours du montant de l'amende infligée au club par la ligue ou le district entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la dette.

Article 10: Intervention médicale :

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre les dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Article 11 : Equipement :

11.1 Tout licencié ayant reçu un paquetage, a l'obligation, pour l'image du club, de porter cette tenue les jours de compétition.

Article 12 : L'arbitrage interne :

Tous les matchs « jeunes » n'ont pas d'arbitres officiels désignés et seront obligatoirement arbitrés par des joueurs du club.

Les matchs U8, U9, U11 et U13 seront arbitrés par les catégories U14, U15, U16, U17 (3 matchs maximum dans la saison).

Les matchs U14, U15, U16, U17, U18 et Féminines seront arbitrés par tous les seniors (3 matchs maximum soit 1 par trimestre). Les U18 seront sollicités 2 dimanches dans la saison pour faire la touche en Seniors D2 ou D3.

Les joueurs ayant pris des cartons pour contestation et indiscipline devront automatiquement arbitrer un match en plus ou régler l'amende infligée au club.